

برنامج
الأغذية
العالمي



Programme
Alimentaire
Mondial

World
Food
Programme

Programa
Mundial
de Alimentos

**Première session ordinaire
du Conseil d'administration**

Rome, 9–10 février 2015

QUESTIONS D'ADMINISTRATION ET DE GESTION

**Point 10 de l'ordre du
jour**

Pour examen



Distribution: GÉNÉRALE

WFP/EB.1/2015/10

16 janvier 2015

ORIGINAL: ANGLAIS

RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE TRAVAIL DU PAM

Les documents du Conseil d'administration sont disponibles sur le site Web du PAM
(<http://executiveboard.wfp.org>).

NOTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le présent document est soumis au Conseil d'administration pour examen.

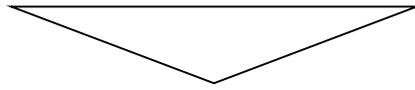
Le Secrétariat invite les membres du Conseil qui auraient des questions d'ordre technique à poser sur le présent document à contacter le fonctionnaire du PAM mentionné ci-dessous, de préférence aussi longtemps que possible avant la réunion du Conseil.

Directeur par intérim, RMF: M. R. Van der Zee tél.: 066513-2544

Pour toute question relative à la disponibilité de la documentation destinée au Conseil d'administration, prière de contacter l'Unité des services de conférence (tél.: 066513-2645).

* Division des finances et de la Trésorerie

PROJET DE DÉCISION*



Le Conseil prend note des informations et recommandations figurant dans le document intitulé "Rapports du Corps commun d'inspection intéressant le travail du PAM" (WFP/EB.1/2015/10).

* Ceci est un projet de décision. Pour la décision finale adoptée par le Conseil, voir le document intitulé "Décisions et recommandations" publié à la fin de la session du Conseil.

CORPS COMMUN D'INSPECTION

1. Le Corps commun d'inspection (CCI) a été créé en 1966 en application de la résolution 2150 (XXI) de l'Assemblée générale des Nations Unies. Il s'agit d'un organe de contrôle externe indépendant qui fait partie du système des Nations Unies et a pour mission d'effectuer des évaluations, des inspections et des enquêtes à l'échelle du système. Il se compose de 11 inspecteurs qui s'emploient à contribuer à l'amélioration de la gestion et des méthodes, à favoriser le renforcement de la coordination entre les organismes des Nations Unies, et à déterminer si les activités entreprises par les organismes participants sont menées de la façon la plus économique possible.
2. Les organisations participant au CCI sont l'Organisation des Nations Unies (ONU), les organismes qui y sont affiliés et les institutions spécialisées. Le PAM y participe en vertu de ses liens statutaires avec l'ONU et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Les rapports pertinents du CCI sont adressés au Directeur exécutif pour communication au Conseil d'administration du PAM.

Rapports du Corps commun d'inspection appelant une action du PAM

3. Depuis la présentation au Conseil du dernier rapport annuel en date sur les recommandations formulées par le CCI (WFP/EB.1/2014/9), ce dernier a publié sept rapports et une note appelant une action du PAM. Les rapports sont disponibles en anglais, en arabe, en espagnol et en français sur le site Web du CCI à l'adresse suivante: www.unjiu.org.
4. Les rapports et les notes du CCI ci-après contiennent de nouvelles recommandations auxquelles le PAM doit donner suite:
 - i) "Gestion des dossiers et des archives dans le système des Nations Unies" (JIU/REP/2013/2)
 - ii) "Procédure de sélection et de nomination des coordonnateurs résidents des Nations Unies, y compris leur préparation, leur formation et l'appui fourni à leur activité" (JIU/REP/2013/3)
 - iii) "Examen de la gestion des partenaires d'exécution au sein des organismes des Nations Unies" (JIU/REP/2013/4)
 - iv) "Analyse de la fonction de mobilisation des ressources dans le système des Nations Unies" (JIU/REP/2014/1)
 - v) "*Capital/refurbishment/construction projects across the United Nations system organizations*" (Projets d'équipement, de rénovation et de construction dans les organismes des Nations Unies) (JIU/REP/2014/3)
 - vi) "*Post-Rio+20 environmental governance within the United Nations system*" (Examen de la gouvernance environnementale à l'issue de la Conférence Rio+20) (JIU/REP/2014/4)
 - vii) "Examen des accords à long terme relatifs aux achats dans le système des Nations Unies" (JIU/REP/2013/1)
 - viii) "*Use of retirees and staff retained beyond the mandatory age of separation at United Nations organizations*" (Emploi de retraités et de fonctionnaires ayant dépassé l'âge obligatoire de la retraite dans les organismes des Nations Unies) (JIU/NOTE/2014/1)

5. L'annexe I présente les 33 nouvelles recommandations issues des sept rapports du CCI publiés depuis le dernier rapport communiqué au Conseil, ainsi que les réponses du PAM et les suites données par celui-ci.
6. On trouvera à l'annexe II un point sur l'état d'application de 18 recommandations précédemment portées à l'attention du Conseil.
7. L'annexe III fait le point sur les 12 recommandations issues des notes transmises par le CCI, nouvelles ou déjà soumises au Conseil. Les rapports sont présentés aux chefs de secrétariat et contiennent des recommandations appelant des mesures tout à la fois des directions et des organes délibérants des organismes concernés, tandis que les notes sont soumises uniquement à l'attention des premières et ne nécessitent aucun suivi de la part des seconds. Cependant, conformément à la pratique en vigueur au PAM consistant à communiquer les informations au Conseil, les réponses aux notes du CCI figurent elles aussi dans cette annexe.
8. La suite donnée aux recommandations a permis de clore le dossier de 39 d'entre elles, comme indiqué aux annexes I, II et III (voir le tableau 1).

TABLEAU 1: ÉTAT DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION À LA PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 2015 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION					
Année du programme de travail du CCI	Close	Acceptée, en cours d'application	Acceptée, application non démarrée	À l'étude	Total
2006	1	0	0	0	1
2008	1	2	0	0	3
2010	2	4	0	0	6
2011	6	6	0	0	12
2012	3	0	0	0	3
2013	20	5	0	0	25
2014	6	5	0	2	13
TOTAL	39	22	0	2	63

**ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS
LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Rec. No.	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier***	Observations
2013/1 Rec. 1	Examen des accords à long terme relatifs aux achats dans le système des Nations Unies	Les chefs de secrétariat devraient élaborer des politiques et directives spécifiquement consacrées à l'utilisation stratégique des accords à long terme pour les opérations d'achat effectuées par leur entité. Ces politiques et directives devraient s'attacher à préciser l'objectif, les avantages, les inconvénients, les stratégies possibles, les principaux éléments et les types d'accords à long terme, et indiquer quand et comment les mettre en place.	Acceptée	En cours	Ouvert	Le PAM inclura les instructions recommandées dans la version révisée de son manuel pour la passation des marchés de biens et de services, qui devrait être parachevée en 2015.
2013/1 Rec. 2	Examen des accords à long terme relatifs aux achats dans le système des Nations Unies	Les chefs de secrétariat devraient mettre en œuvre une politique qui implique d'assortir chaque accord à long terme d'un plan de gestion des contrats fixant clairement la répartition des tâches, les attributions et obligations de toutes les parties concernées, ainsi que les mécanismes de contrôle et de responsabilisation. Il convient de donner aux gestionnaires de contrats des directives détaillées, méthodes et outils à cet effet (y compris des clauses et mécanismes contractuels appropriés).	Acceptée	En cours	Ouvert	Le PAM inclura les instructions recommandées dans la version révisée de son manuel pour la passation des marchés de biens et de services, qui devrait être parachevée en 2015.
2013/1 Rec. 3	Examen des accords à long terme relatifs aux achats dans le système des Nations Unies	Les chefs de secrétariat devraient rechercher de façon proactive les possibilités de conclure des accords à long terme pour des achats collectifs, et ce par divers moyens – mise en place/amélioration de politiques et directives en vue de faciliter la	Acceptée	Appliquée	Clos	Le PAM participe à l'équipe chargée des achats communs des organismes des Nations Unies ayant leur siège à Rome et escompte que la version améliorée du Portail mondial pour les fournisseurs des organismes des Nations Unies offrira de nouvelles possibilités de diffuser des appels d'offres pour des accords à long terme. Le PAM a modifié son Règlement financier à compter du 1 ^{er} juin 2013 afin de pouvoir utiliser plus facilement les



**ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS
LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Rec. No.	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier***	Observations
		collaboration, diffusion d'appels d'offres pour des accords à long terme qui pourraient intéresser d'autres organismes, publication des accords à long terme passés par leur entité sur le Portail mondial pour les fournisseurs des organismes des Nations Unies (UNGM), et recherché d'informations à jour sur les accords à long terme existants au sein du système des Nations Unies.				contrats et accords à long terme conclus par d'autres organismes des Nations Unies, et réciproquement.
2013/1 Rec. 4	Examen des accords à long terme relatifs aux achats dans le système des Nations Unies	Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient contribuer à faire avancer les travaux du Réseau achats du Comité de haut niveau sur la gestion consacrés à l'harmonisation des documents relatifs aux achats, au recours conjoint aux accords à long terme et aux opérations communes d'acquisition de véhicules. Ils devraient également faciliter le travail du Réseau juridique afin de lui permettre de diligenter ses efforts d'harmonisation des conditions générales des contrats.	Acceptée	Appliquée	Clos	En qualité de membre du Réseau achats du Comité de haut niveau sur la gestion, des groupes de travail sur l'harmonisation et les achats groupés de véhicules et du Réseau juridique, le PAM est disposé à participer à toute activité interinstitutions mise en place pour donner suite à cette recommandation.
2013/1 Rec. 5	Examen des accords à long terme relatifs aux achats dans le système des Nations Unies	Les organes délibérants/directeurs devraient exercer leur rôle de surveillance de la fonction d'approvisionnement et des opérations d'achat en veillant à ce que la première remplisse correctement sa mission stratégique et que les secondes, en ce compris les accords à long	Acceptée	Appliquée	Clos	Le Conseil fait observer que différents éléments du dispositif de contrôle permettent d'obtenir une assurance en ce qui concerne les activités d'achat; jouent notamment un rôle l'Inspecteur général du PAM, les processus d'élaboration de la Déclaration sur le contrôle interne, et le Commissaire aux comptes, qui est nommé par le Conseil et lui rend compte de ses activités. En juin 2014, le Commissaire aux comptes a présenté au Conseil un audit opérationnel des achats de produits

**ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS
LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Rec. No.	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier***	Observations
		terme, puissent s'appuyer sur des plans et stratégies solides.				alimentaires au PAM. Le Corps commun d'inspection prépare actuellement un examen de la gestion des contrats à l'échelle du système des Nations Unies auquel il devrait mettre la dernière main en 2015.
2013/2 Rec. 1	Gestion des dossiers et des archives dans le système des Nations Unies	Le Secrétaire général et chacun des chefs de secrétariat des entités du système des Nations Unies visées dans le présent rapport devraient passer en revue leurs cadres réglementaires respectifs régissant la gestion des dossiers et des archives et les reconfigurer dans un ensemble global et parfaitement clair de principes, de règles et de procédures à visée pratique, pour suivre le rythme de l'évolution du contexte dans lequel s'inscrit la tenue des dossiers et les progrès de la technologie utilisée à cette fin, et couvrir, dans son intégralité, le cycle de vie des informations enregistrées. Ils devraient garantir la stricte application de ces principes, procédures et règles à tout document considéré comme un dossier de l'organisation ou de l'entité.	Acceptée	En cours	Ouvert	Un système détaillé de gestion des dossiers est en place. Une circulaire de la Directrice exécutive arrête les principes et les procédures de gestion des dossiers; elle est complétée par des directives qui précisent les modalités d'application des principes de gestion des dossiers et prévoient la publication d'une politique détaillée et d'un manuel. Les principes arrêtés prévoyaient la gestion de dossiers informatisés. En ce qui concerne la gestion des archives physiques, le PAM met actuellement à jour sa politique en matière de conservation des documents, et il examinera la possibilité d'apporter des améliorations telles que la numérisation de documents d'archives présentant un grand intérêt.
2013/2 Rec. 2	Gestion des dossiers et des archives dans le système des Nations Unies	Il incombe au Secrétaire général et à chacun des chefs de secrétariat des entités des Nations Unies visées dans le présent rapport, de même qu'aux hauts responsables, de veiller à ce que tous les départements, les bureaux et les autres entités relevant de leur responsabilité, mettent en place les composantes essentielles des	Acceptée	Appliquée	Clos	Aux termes de la circulaire de la Directrice exécutive arrêtant les principes et les procédures de gestion des dossiers, les Directeurs régionaux, les Directeurs de pays et les Directeurs de division sont chargés de s'assurer que leurs services mettent en œuvre la politique de gestion des dossiers, et le personnel est responsable du respect et de l'application de cette politique.



**ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS
LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Rec. No.	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier***	Observations
		programmes de gestion des dossiers et les appliquent à tous les dossiers qu'ils sont chargés de gérer.				
2013/2 Rec. 3	Gestion des dossiers et des archives dans le système des Nations Unies	Le Secrétaire général et chacun des chefs de secrétariat des entités des Nations Unies visées dans le présent rapport devraient veiller à ce que le temps et le volume de ressources nécessaires soient consacrés à l'institutionnalisation de programmes de formation à la gestion des dossiers et des archives. Cette formation sera assurée par des experts chevronnés de la gestion des dossiers et des archives, tant au siège que dans les bureaux extérieurs, et s'adressera: a) à des cadres supérieurs et cadres de niveau moyen; b) aux coordonnateurs des dossiers et à d'autres catégories de personnel participant aux activités de gestion des dossiers et archives; et c) au personnel en général.	Non acceptée		Clos	Le PAM reconnaît l'importance des activités visant à assurer la mise en place de programmes de formation de qualité; conformément à ce qui était recommandé, il a fait organiser une formation, dispensée par des spécialistes de la gestion des dossiers et archives, au moment de la mise en œuvre du programme de gestion informatisée des dossiers, à une époque où les possibilités d'apprentissage en ligne étaient moins répandues. Cependant, le PAM est d'avis que la mesure recommandée n'est pas efficace dans une organisation décentralisée ou dès lors qu'il est possible de faire appel à de nouvelles techniques de gestion des dossiers et des archives et à des outils d'enseignement à distance. Néanmoins, dans l'esprit de cette recommandation, le PAM continue de perfectionner ses méthodes de gestion des documents et des archives, y compris en faisant appel aux nouvelles technologies.
2013/2 Rec. 4	Gestion des dossiers et des archives dans le système des Nations Unies	Le Secrétaire général et chacun des chefs de secrétariat des entités des Nations Unies visées dans le présent rapport devraient faire en sorte que les systèmes d'information qui saisissent, créent ou gèrent les dossiers électroniques soient conformes aux normes internationales d'archivage et de préservation des dossiers et archives numériques.	Acceptée	En cours	Ouvert	Le PAM s'est engagé à adopter des normes internationales permettant d'améliorer la qualité d'ensemble de la gestion des archives. En 2015, il mettra en place une plate-forme de gestion des dossiers restructurée faisant appel au système SharePoint Records Centre, qui prend en charge les exigences fonctionnelles pour la gestion de dossiers telles que définies dans la norme ISO 16175.



**ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS
LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Rec. No.	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier***	Observations
2013/2 Rec. 5	Gestion des dossiers et des archives dans le système des Nations Unies	Le Secrétaire général, en sa qualité de président du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination, devrait créer une équipe spéciale interorganisations présidée par un expert chevronné de la gestion des dossiers et des archives, et réunissant les entités les plus intéressées par la mise en place d'une approche commune de la conservation à long terme et/ou permanente des dossiers numériques (stratégie, politiques et infrastructures).	Acceptée	Sans objet	Clos	Le PAM accueille avec intérêt cette recommandation adressée au Secrétaire général et, en sa qualité de membre du Conseil des chefs de secrétariat (CCS), il est disposé à participer à toute activité interinstitutions mise en place pour y donner suite. Le PAM fait observer que la fonction administrative de gestion des dossiers et des archives a fait ses preuves, et il estime donc que d'autres questions plus pressantes devraient se voir accorder la priorité avant la mise en place d'une approche commune de la conservation à long terme des dossiers.
2013/2 Rec. 6	Gestion des dossiers et des archives dans le système des Nations Unies	L'Assemblée générale et les organes directeurs des entités des Nations Unies visées dans le présent rapport devraient prier le Secrétaire général et les chefs de secrétariat respectifs de présenter une proposition individuelle ou commune visant à améliorer la gestion des dossiers et des archives de manière cohérente au sein de leurs entités respectives.	Acceptée	Sans objet	Clos	Le Conseil prend note de cette recommandation adressée à l'Assemblée générale et aux organes directeurs et confirme que le Secrétariat est disposé à participer à toute activité interinstitutions mise en place pour y donner suite.
2013/3 Rec. 2	Procédure de sélection et nomination des coordonnateurs résidents des Nations Unies, y compris leur préparation, leur formation et l'appui fourni à leur activité	Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient enjoindre à leur bureau chargé de la gestion des ressources humaines d'élaborer et d'appliquer des directives appropriées pour repérer, sélectionner et préparer suffisamment en amont les candidats potentiels au poste de coordonnateur résident.	Acceptée	En cours	Ouvert	Le PAM souscrit à cette recommandation, et il a mis en place un certain nombre d'activités visant à repérer, sélectionner et préparer des candidatures au poste de coordonnateur résident, en vue de les officialiser d'ici la fin de 2015.



**ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS
LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Rec. No.	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier***	Observations
2013/3 Rec. 3	Procédure de sélection et de nomination des coordonnateurs résidents des Nations Unies, y compris leur préparation, leur formation et l'appui fourni à leur activité	<p>Le Secrétaire général, en sa qualité de président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, devrait initier, par l'intermédiaire du [Groupe des Nations Unies pour le développement] GNUD, l'examen et la révision, selon que de besoin, des procédures opérationnelles permanentes du Groupe consultatif interinstitutions de façon à:</p> <p>a) Garantir une procédure de présentation plus ouverte pour les candidats figurant déjà dans la réserve des coordonnateurs résidents;</p> <p>b) Envisager la possibilité d'intégrer à la procédure, à la demande du Groupe consultatif, des entretiens avec les candidats présélectionnés, afin d'être mieux à même d'indiquer au Président du GNUD s'ils conviennent pour un poste donné;</p> <p>c) Modifier le système de scrutin actuel en instaurant un nombre minimum requis de voix favorables (de préférence 50 % des votants) pour qu'un candidat soit présélectionné pour examen de sa candidature par le Président du GNUD.</p>	Acceptée	Appliquée	Clos	Le PAM accueille avec intérêt cette recommandation adressée au Secrétaire général et, en sa qualité de membre du CCS, il est disposé à participer à toute activité interinstitutions mise en place pour y donner suite. Le PAM apporte d'ores et déjà son appui au Groupe consultatif interinstitutions, par le biais du Bureau de la coordination des activités de développement, dans le but d'améliorer l'évaluation, la sélection et l'affectation des coordonnateurs résidents.

**ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS
LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Rec. No.	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier***	Observations
2013/4 Rec. 1	Examen de la gestion des partenaires d'exécution au sein des organismes des Nations Unies	Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient faire clairement la distinction entre ceux de leurs partenariats respectifs qui prévoient le transfert de ressources de l'ONU à des tiers (des partenaires d'exécution, notamment) et les autres types de partenariat ne recevant pas de fonds des Nations Unies, ainsi que les contrats commerciaux, pour que les dispositions réglementaires pertinentes s'appliquent dans les différents cas.	Acceptée	Appliquée	Clos	Le Secrétariat dispose d'un modèle d'accord de partenariat sur le terrain qui est systématiquement utilisé pour formaliser les partenariats avec les organisations non gouvernementales (ONG), et il a publié en novembre 2013 une version révisée des directives régissant son utilisation à l'intention des bureaux de pays et des bureaux régionaux. Voir également la réponse du Secrétariat à la recommandation 6 du rapport du Commissaire aux comptes sur la collaboration avec les partenaires coopérants figurant dans le document publié sous la cote WFP/EB.A/2014/6-1/1.
2013/4 Rec. 2	Examen de la gestion des partenaires d'exécution au sein des organismes des Nations Unies	Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient veiller à ce que les informations clefs sur les partenaires d'exécution, telles que les dépenses par objet (programme, projet, activité, etc.), la modalité (entité du gouvernement hôte, ONG/OSC, etc.) et l'évaluation de leurs résultats soient immédiatement disponibles au sein de leur organisme. De telles informations devraient être communiquées régulièrement aux organes délibérants dans le cadre des mécanismes de notification existants.	Acceptée	Appliquée	Clos	Le volet relatif aux partenariats du module de mise en oeuvre de l'outil de suivi et d'évaluation des bureaux de pays (COMET) permettra d'obtenir des informations sur les partenaires coopérants. COMET sera relié au progiciel de gestion intégré des ressources du PAM. Le volet relatif aux partenariats a été conçu en concertation avec les bureaux régionaux, les bureaux de pays, le Bureau des partenariats avec les ONG, et l'Unité des relations avec les organismes ayant leur siège à Rome. Les rapports normalisés sur les projets et le Rapport annuel sur les résultats proposent des informations sur les résultats obtenus, y compris en relation avec les partenaires coopérants. Voir également la réponse à la recommandation 10.



**ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS
LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Rec. No.	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier***	Observations
2013/4 Rec. 3	Examen de la gestion des partenaires d'exécution au sein des organismes des Nations Unies	Les organes délibérants du système des Nations Unies devraient charger les chefs de secrétariat de leurs organismes respectifs d'établir et de leur présenter un cadre stratégique détaillé propre à chaque organisme concernant les partenariats, y compris les partenaires d'exécution, qui concorde avec leurs objectifs stratégiques d'ensemble. Ce cadre devrait comporter une analyse des ressources nécessaires à sa mise en œuvre.	Acceptée	Appliquée	Clos	Le Conseil fait observer que la Stratégie institutionnelle du PAM concernant les partenariats a été adoptée à la session annuelle de 2014. La mise en œuvre de cette stratégie, qui est inscrite au plan de travail du Département des services concernant les partenariats et la gouvernance, ne nécessite pas de ressources supplémentaires.
2013/4 Rec. 4	Examen de la gestion des partenaires d'exécution au sein des organismes des Nations Unies	Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient mettre en place des mécanismes rigoureux d'évaluation et de sélection des partenaires d'exécution conçus de façon à pouvoir déterminer les capacités de tel ou tel partenaire, ses éventuelles insuffisances et les risques qu'il pourrait faire courir, et veiller à ce qu'il soit à même de satisfaire aux exigences relatives à l'exécution des programmes.	Acceptée	Appliquée	Clos	Le PAM applique un processus d'évaluation et de sélection des partenaires coopérants rigoureux. Le Secrétariat a élaboré des cahiers des charges normalisés à l'intention des commissions chargées des partenaires coopérants, qui sont les organes de contrôle mis en place au niveau des pays afin de veiller à ce que les partenariats avec les ONG soient mis en œuvre de manière transparente et efficace. Voir également la réponse du Secrétariat à la recommandation 6 du rapport du Commissaire aux comptes sur la collaboration avec les partenaires coopérants figurant dans le document publié sous la cote WFP/EB.A/2014/6-1/1 (page 33).
2013/4 Rec. 5	Examen de la gestion des partenaires d'exécution au sein des organismes des Nations Unies	Dans le contexte de l'examen quadriennal complet et dans la perspective de l'action entreprise pour élaborer un cadre commun des Nations Unies permettant de mesurer les progrès accomplis dans le développement des capacités nationales, l'Assemblée générale devrait faire réaliser une étude à l'échelle du système qui	Acceptée	Sans objet	Clos	Le PAM est favorable à l'utilisation de mécanismes déjà en place tels que le Rapport annuel sur les résultats ou l'examen quadriennal complet pour rendre compte de la manière dont les programmes du PAM, y compris ceux qui sont exécutés en coopération avec des partenaires, favorisent le développement dans les pays d'intervention. Le Rapport annuel sur les résultats propose des informations sur le développement des capacités nationales, notamment par le biais de l'indice de capacité nationale.

**ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS
LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Rec. No.	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier***	Observations
		dresserait un bilan de l'efficacité et de l'impact des approches, initiatives et systèmes liés aux partenaires d'exécution visant à renforcer les capacités nationales et à promouvoir la maîtrise nationale dans la réalisation des programmes et activités de développement durable.				
2013/4 Rec. 6	Examen de la gestion des partenaires d'exécution au sein des organismes des Nations Unies	Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient s'employer à renforcer les accords passés avec les partenaires d'exécution et les autres instruments juridiques au vu des bonnes pratiques de manière à y insérer toutes les dispositions nécessaires pour protéger les intérêts et les droits de leurs organismes respectifs.	Acceptée	Appliquée	Clos	En ce qui concerne cette question, le Secrétariat a publié en décembre 2012 une nouvelle version d'accord de partenariat sur le terrain concernant le travail avec les partenaires coopérants. Pour aider les bureaux de pays et les partenaires, le Secrétariat a publié des directives encadrant l'utilisation des accord de partenariat sur le terrain qui renforcent les principes de collaboration avec les ONG et de respect des critères définis dans le <i>Guide d'élaboration des programmes</i> . Ces directives ont été communiquées aux bureaux régionaux afin d'améliorer le contrôle qu'ils exercent sur les bureaux de pays.
2013/4 Rec. 7	Examen de la gestion des partenaires d'exécution au sein des organismes des Nations Unies	Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient mettre en place des cadres de suivi fondés sur les risques pour aider leurs organismes respectifs à suivre systématiquement les programmes et projets confiés aux partenaires d'exécution. Les bureaux de pays devraient adapter ces cadres de façon qu'ils correspondent le mieux aux types d'interventions menées dans le contexte spécifique des pays considérés.	Acceptée	Appliquée	Clos	L'approche institutionnelle de l'évaluation et l'analyse des risques repose sur le postulat selon lequel le PAM et ses partenaires coopérants poursuivent des objectifs communs et, par conséquent, que tout obstacle qui compromet la réalisation de ces objectifs constitue un risque commun. Le Secrétariat cherche à repérer les failles potentielles et les risques que le PAM partage avec ses partenaires coopérants, afin qu'il soit possible de définir des mesures d'atténuation communes et conjointes et de mutualiser des ressources pour y faire face. En ce qui concerne le suivi des aspects financiers, le personnel des bureaux de pays analyse régulièrement les dépenses des partenaires coopérants pour s'assurer que l'emploi des fonds est conforme aux prévisions. L'accord de partenariat sur le terrain stipule que les services d'audit interne et le Commissaire aux comptes sont habilités à examiner les dossiers des partenaires

**ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS
LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Rec. No.	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier***	Observations
						coopérants en rapport avec les opérations (voir la recommandation 9). L'accord de partenariat sur le terrain précise la nature et la fréquence des rapports sur les résultats. En règle générale, les partenaires coopérants rendent compte des résultats chaque mois en ce qui concerne les produits et chaque trimestre pour ce qui est des effets directs obtenus. Le personnel du PAM ou des tiers se chargent du suivi post-distribution. Le Secrétariat veille à la séparation des fonctions de distribution et de suivi afin de réduire les risques de fraude.
2013/4 Rec. 8	Examen de la gestion des partenaires d'exécution au sein des organismes des Nations Unies	Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient instituer, à l'intention du personnel collaborant avec les partenaires d'exécution (en particulier le personnel des bureaux de pays), une formation de sensibilisation à la fraude et de prévention, en mettant l'accent sur les irrégularités liées aux rapports avec des tiers.	Acceptée	Appliquée	Clos	Le Bureau de l'inspecteur général a élaboré un module de formation en matière de politique de lutte contre la fraude et la corruption, qui a été expérimenté en septembre 2014. À partir de 2015, cette formation sera obligatoire pour tous les responsables, et elle fera partie intégrante du dispositif d'apprentissage et de perfectionnement. En outre, la sensibilisation du personnel à la lutte contre la fraude et la corruption est un élément du contrôle interne qui figure dans les déclarations d'assurance que les directeurs de pays et les directeurs de division signent chaque année. C'est sur la base de ces déclarations que le Directeur exécutif établit chaque année la Déclaration sur le contrôle interne.
2013/4 Rec. 9	Examen de la gestion des partenaires d'exécution au sein des organismes des Nations Unies	Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient réviser les statuts de leurs services de contrôle afin de s'assurer qu'ils ont le droit d'enquêter sur des tiers associés à l'exécution d'activités financées par les Nations Unies. Les statuts révisés devraient être soumis aux organes délibérants pour approbation.	Acceptée	Appliquée	Clos	Il est stipulé à l'article 6 de l'accord de partenariat sur le terrain établi par le PAM pour le travail avec les partenaires coopérants, que l'Inspecteur général, le Commissaire aux comptes, et tout autre agent du PAM habilité et compétent peuvent soumettre les partenaires coopérants à un audit ou une enquête en relation avec les opérations entrant dans le champ de cet accord.

**ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS
LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Rec. No.	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier***	Observations
2013/4 Rec. 10	Examen de la gestion des partenaires d'exécution au sein des organismes des Nations Unies	Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient examiner les capacités de leurs systèmes automatisés existants, tels que les progiciels de gestion intégrés et autres systèmes de suivi par base de données, afin de pouvoir appuyer la gestion des partenaires d'exécution et regrouper les données pertinentes dans ces systèmes. Cette activité devrait être fondée sur une analyse coûts-avantages qui tienne compte du degré de nécessité des données en question.	Acceptée	Appliquée	Clos	Le Secrétariat a analysé les capacités du système avec des partenaires clés au cours de la mise au point de COMET, qui sera relié au progiciel de gestion intégré des ressources du PAM. COMET est conçu pour faciliter la conception, la planification, le suivi et l'évaluation des projets du PAM et pour rendre compte des résultats obtenus. Ce système permettra de préciser le rôle des partenariats et les services nécessaires, les produits générés et les indicateurs transversaux utilisés, conformément aux Objectifs stratégiques du PAM définis pour la période 2014-2017. Voir la réponse du Secrétariat à la recommandation 2 du rapport du Commissaire aux comptes sur la collaboration avec les partenaires coopérants (WFP/EB.A/2014/6-I/1, page 30).
2013/4 Rec. 11	Examen de la gestion des partenaires d'exécution au sein des organismes des Nations Unies	Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient charger les bureaux de pays d'agir au niveau des pays pour établir, en coopération avec les autres organismes des Nations Unies, des procédures d'échange d'informations sur les partenaires d'exécution, notamment par l'intermédiaire des groupes de gestion opérationnelle de l'équipe de pays des Nations Unies et des groupes sectoriels et groupes de travail créés dans le cadre du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, du Plan-cadre du partenariat des Nations Unies pour le développement et du Plan d'aide au développement des Nations Unies.	Acceptée	Appliquée	Clos	Le Secrétariat convient que l'échange d'informations relatives aux partenaires coopérants avec d'autres organismes au niveau des pays constitue une pratique optimale. Le mécanisme de coordination et la nature des informations à échanger dépendent du contexte local et des types d'intervention concernés. Le PAM partage l'avis, formulé dans la réponse interinstitutions du CCS, selon lequel les dispositifs déjà en place devraient être évalués à l'échelle des équipes de pays avant de prendre toute autre mesure (A/69/378/Add.1).



**ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS
LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Rec. No.	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier***	Observations
2014/1 Rec. 1	Analyse de la fonction de mobilisation des ressources dans le système des Nations Unies	Les organes délibérants des organismes des Nations Unies devraient examiner régulièrement la stratégie/politique de mobilisation des ressources, notamment en orientant et en supervisant sa mise en œuvre et en veillant au suivi et à l'examen de mises à jour périodiques.	À l'étude		Ouvert	Les débats internes concernant cette recommandation se poursuivent; le Secrétariat examinera la réponse interinstitutions du CCS (qui devrait être disponible en 2015) lorsqu'il formulera une réponse institutionnelle dont l'organe délibérant sera saisi.
2014/1 Rec. 2	Analyse de la fonction de mobilisation des ressources dans le système des Nations Unies	L'Assemblée générale et les organes délibérants des organismes des Nations Unies devraient demander aux États Membres de faire en sorte, lorsqu'ils versent des contributions à objet désigné, que le financement soit prévisible, à long terme et conforme au mandat principal et aux priorités des organisations.	Acceptée	Appliquée	Clos	Le Conseil fait observer que le PAM accorde beaucoup d'importance à l'obtention de contributions pluriannuelles apportées par ses donateurs. Le Secrétariat a réussi à négocier des accords pluriannuels avec un certain nombre d'entre eux. Voir les paragraphes 8 à 84 du Plan de gestion du PAM pour 2015-2017 (WFP/EB.2/2014/5-A/1).
2014/1 Rec. 5	Analyse de la fonction de mobilisation des ressources dans le système des Nations Unies	Afin d'alléger la charge liée à la présentation des rapports, les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient engager un dialogue avec leurs donateurs respectifs pour convenir d'obligations communes en matière d'établissement de rapports qui simplifieraient le processus de rapport pour les organisations respectives et répondraient aux besoins d'information des donateurs.	Acceptée	En cours	Ouvert	Le Secrétariat a lancé un projet d'amélioration des rapports sur les résultats qui vise à rationaliser les exigences en la matière et à engager avec les donateurs une concertation sans a priori reposant sur des données probantes à propos du modèle de rapport normalisé sur les projets. Le Secrétariat s'occupe de répertorier les besoins en matière de rapport sur les résultats et d'évaluer le coût, en préparation des consultations avec les donateurs portant sur les modifications à apporter au modèle de rapport normalisé sur les projets, qui se dérouleront début 2015. Une fois ce modèle actualisé, le Secrétariat engagera le dialogue avec les donateurs afin de déterminer les répercussions que ces modifications sont susceptibles d'entraîner sur les informations spécifiques demandées par certains donateurs.



**ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS
LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Rec. No.	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier***	Observations
2014/3 Rec. 1	Projets d'équipement, de rénovation et de construction dans les organismes des Nations Unies	Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient instaurer des mécanismes permettant de suivre de près les projets d'équipement, de rénovation et de construction tout au long de leur cycle de vie et d'en rendre compte à intervalles réguliers.	Acceptée	En cours	Ouvert	<p>Une circulaire de la Directrice exécutive publiée en octobre 2014 précise les responsabilités afin d'assurer une exécution efficiente et des résultats de qualité grâce au renforcement des directives, de la gestion des risques et des contrôles en matière de services d'ingénierie et de travaux de construction. Elle crée officiellement les services d'ingénierie du PAM, qui s'appuient sur des compétences spécialisées et ont pour mission d'apporter un soutien et de fournir des indications en ce qui concerne les normes et les aspects techniques pour les activités et le personnel participant aux services d'ingénierie ou aux travaux de construction.</p> <p>Conformément aux termes de cette circulaire, le Secrétariat a l'intention de publier début 2015 des directives d'application précisant les responsabilités, les modalités et les procédures de gestion et de supervision des services d'ingénierie et des travaux de construction, conformément aux meilleures pratiques du secteur.</p> <p>Le PAM assure le suivi des travaux de construction en question concernant ses locaux, et il les enregistre conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public. Il utilise une base de données pour suivre les travaux de construction et les aménagements des locaux loués et enregistrer toute éventuelle répercussion sur les bâtiments et leur valeur en tant qu'actifs du PAM.</p>



**ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS
LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Rec. No.	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier***	Observations
2014/3 Rec. 2	Projets d'équipement, de rénovation et de construction dans les organismes des Nations Unies	Compte tenu du coût élevé des projets d'équipement, de rénovation et de construction et des risques importants auxquels ils sont exposés, les organes délibérants ou directeurs des entités de l'Organisation des Nations Unies devraient exercer en permanence leur rôle de suivi et de contrôle en ce qui concerne leurs projets respectifs, y compris durant les phases de préparation, de planification, d'exécution et de finition, de manière à optimiser le rapport coût-efficacité et à assurer la réalisation des objectifs d'ensemble des projets.	Acceptée	Appliquée	Clos	<p>Le Conseil fait observer que l'examen du CCI portait avant tout sur les projets de valeur élevée (supérieure à 15 millions de dollars) et demande que la direction sollicite l'avis du Conseil en ce qui concerne la conduite à tenir pour les projets de grande envergure. Le Conseil constate en outre que, alors que le rapport concentre l'attention sur les bâtiments, le PAM s'est appuyé sur ses recommandations pour la gestion des travaux d'ingénierie et d'infrastructure de grande ampleur entrepris en faveur de communautés vulnérables. Une circulaire de la Directrice exécutive publiée en novembre 2014 attribue officiellement la responsabilité du contrôle, de l'encadrement et de la gestion des travaux de construction aux services d'ingénierie du PAM. Des directives d'application seront publiées afin de mettre en place un dispositif de contrôle, des procédures et des mécanismes de transmission systématique d'informations en matière d'ingénierie, de manière à gérer et atténuer les risques et à améliorer l'efficacité des travaux d'ingénierie ou de construction.</p> <p>Le Conseil fait observer que plusieurs autres éléments permettent d'obtenir une assurance sur les travaux de construction; jouent notamment un rôle l'Inspecteur général du PAM, le processus d'élaboration de la Déclaration sur le contrôle interne, et le Commissaire aux comptes, qui est nommé par le Conseil et lui rend compte de ses activités. En 2014, l'Inspecteur général a mentionné la construction parmi les domaines prioritaires (WFP/EB.A/2014/6-F/1).</p>
2014/3 Rec. 4	Projets d'équipement, de rénovation et de construction dans les organismes des Nations Unies	Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient veiller à ce que les 19 pratiques optimales décrites dans le présent examen soient appliquées lorsque des projets d'équipement, de rénovation ou de construction sont entrepris.	Acceptée	En cours	Ouvert	<p>Le Secrétariat a élaboré des lignes directrices et des procédures qui reprennent les fondements des pratiques optimales exposés dans le rapport et qui prennent acte du caractère spécialisé et intégré des travaux d'ingénierie complexes, de la conception et de la passation des marchés jusqu'à la réception des travaux.</p> <p>Le PAM considère que le rapport met à juste titre l'accent sur la nécessité de disposer en permanence des compétences spécialisées nécessaires pour gérer toutes les étapes de projets d'ingénierie ou de construction</p>



**ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS
LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Rec. No.	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier***	Observations
						complexes. En particulier, la passation des marchés de construction, qui fait partie du processus de gestion des travaux de construction, est une activité spécialisée qui nécessite d'être renforcée de manière appropriée en s'appuyant sur l'expérience et les compétences de spécialistes du secteur. En application de la circulaire de la Directrice exécutive, le PAM s'est officiellement doté d'une cellule spécialisée dans le cadre des services d'ingénierie du PAM.
2014/4 Rec. 11	Examen de la gouvernance environnementale à l'issue de la Conférence Rio+20	Le Secrétaire général, après avoir consulté les chefs de secrétariat des organismes membres du CCS, et agissant en qualité de président de ce Conseil, devrait soumettre à l'approbation de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et du Forum politique de haut niveau sur le développement durable des propositions visant à mettre en place à l'échelle du système un cadre de mesure et de suivi des ressources requises pour la mise en œuvre de la protection de l'environnement et du développement durable au sein des organismes des Nations Unies.	Acceptée	Sans objet	Clos	Le PAM accueille avec intérêt cette recommandation adressée au Secrétaire général et, en sa qualité de membre du CCS, il est disposé à participer à toute activité interinstitutions mise en place pour y donner suite.
2014/4 Rec. 12	Examen de la gouvernance environnementale à l'issue de la Conférence Rio+20	Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies qui participent à des activités au sein des pays dans le cadre du PNUAD devraient: a) se doter d'une politique de vulgarisation et de formation; appuyer la mise en place d'activités de renforcement des	À l'étude		Ouvert	Cette recommandation préconise de mettre en place des activités de formation et de renforcement des capacités et d'appliquer les notes d'orientation du GNUD portant sur la prise en compte systématique de la viabilité environnementale dans les analyses de la situation des pays et le processus du PNUAD, y compris en faisant appel à des experts. Le PAM souscrit à cette recommandation dans son principe, mais émet des

**ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS
LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Rec. No.	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier***	Observations
		<p>capacités au sein de l'équipe de pays des Nations Unies; et diffuser les notes d'orientation du GNUD portant sur la prise en compte systématique de la viabilité environnementale et l'intégration des trois dimensions du développement durable dans le processus du PNUAD; et</p> <p>b) soutenir l'application de la politique susmentionnée et la mise en place des compétences spécialisées que cela suppose dans le cadre de l'équipe de pays des Nations Unies, avec la participation et la contribution effectives de spécialistes et d'experts du PNUE et des accords multilatéraux sur l'environnement, lorsque cela est possible, tout en favorisant l'utilisation active des experts du secteur en poste au sein des institutions spécialisées, fonds et programmes, qui disposent de connaissances et de compétences spécialisées en matière d'environnement, ces travaux étant encadrés par le coordonnateur résident.</p>				<p>réserves quant aux modalités pratiques de sa mise en œuvre.</p> <p>Cette recommandation est à l'étude dans l'attente de la publication de la réponse interinstitutions du CCS à ce rapport.</p>

* Colonne 4: état d'acceptation; catégories: "Acceptée", "Non acceptée", "À l'étude".

** Colonne 5: état d'application; catégories: "Non commencée", "En cours", "Appliquée", "Sans objet".

*** Colonne 6: état du dossier; catégories: "Ouvert", "Clos".



**ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CCI DEPUIS
LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° de la rec.	Document	Recommandation	État d'acceptation	État d'application	État du dossier	Observations
2006/2 Rec. 4	Lacunes des mécanismes de contrôle au sein du système des Nations Unies	Les organes délibérants devraient décider que les membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB), de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) et du CCI et autres organes similaires du système des Nations Unies relèvent d'un régime uniforme leur interdisant d'être nommés, ne serait-ce que comme consultants, dans les organisations du système des Nations Unies pour lesquelles ils ont exercé des responsabilités de contrôle, à la fois pendant la durée de leur mandat et pendant les trois ans qui suivent l'expiration de leur mandat.	Acceptée	Appliquée	Clos	Le Manuel des ressources humaines a été mis à jour afin d'interdire que des membres du CCQAB, de la CFPI, du CCI et d'autres organes similaires du système des Nations Unies exerçant des responsabilités de contrôle vis-à-vis du PAM y soient nommés, aussi bien pendant la durée de leur mandat que pendant les trois ans qui suivent l'expiration de celui-ci.
2010/1 Rec. 6	Profil environnemental des organismes des Nations Unies	Les chefs de secrétariat des organisations devraient négocier, selon les besoins, avec les pays où leurs organisations respectives ont leur siège, des accords prévoyant un appui du pays hôte pour la mise en œuvre des plans et des politiques des organismes des Nations Unies pour rendre leurs locaux et leurs bureaux plus respectueux de l'environnement, qui pourraient à terme être joints en annexe à l'accord de Siège.	Acceptée	Appliquée	Clos	Le PAM a intégré les critères de performance environnementale dans le plan de rénovation des locaux du Siège, à Rome (<i>Landmark Headquarters</i>), et il s'efforce d'obtenir la certification LEED (<i>Leadership in Energy and Environmental Design</i>) attribuée aux bâtiments qui respectent les normes d'écoconstruction. Les améliorations apportées à la qualité environnementale des bâtiments seront financées conjointement par le propriétaire et le Gouvernement italien.



**ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CCI DEPUIS
LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° de la rec.	Document	Recommandation	État d'acceptation	État d'application	État du dossier	Observations
2010/1 Rec. 8	Profil environnemental des organismes des Nations Unies	Les chefs de secrétariat des organisations prenant part aux services de soutien communs offerts aux centres des Nations Unies là où se trouvent leurs locaux et leurs bureaux devraient convenir de tenir compte des facteurs environnementaux sur la base des meilleures pratiques locales et adopter un système de gestion de l'environnement qui serait intégré à l'administration de leurs installations et bâtiments communs et de leurs services des achats.	Acceptée	En cours	Ouvert	En ce qui concerne les locaux des services d'appui communs, le PAM s'est engagé à mettre au point des pratiques optimales en matière de respect de l'environnement à l'échelle locale et à les intégrer dans un système de gestion de l'environnement (SGE) pour les installations et bâtiments communs et les services des achats. Le PAM s'est engagé à élaborer un tel système pour toutes ses installations et opérations à travers le monde, car c'est souvent dans les endroits reculés et dans les environnements marginaux que les risques et les avantages sont les plus marqués. Les travaux visant à mettre en place le SGE se poursuivront en fonction des ressources disponibles.
2010/1 Rec. 9	Profil environnemental des organismes des Nations Unies	Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies devraient définir, le cas échéant, en consultation avec leurs organes directeurs, le cadre législatif et les normes communes de leur système interne de gestion de l'environnement, sur la base des meilleures pratiques définies à l'échelle du système. Ils devraient également veiller à ce que leur personnel respectif soit parfaitement au fait de cette politique et en assume la responsabilité en communiquant des instructions et des informations internes auxquelles tous ont accès.	Acceptée	Appliquée	Clos	Dans le cadre du CCS et du Comité de haut niveau sur la gestion, les chefs de secrétariat se sont engagés à élaborer un SGE et ont mis au point un cadre commun qui définit notamment les étapes clés, les objectifs intermédiaires à atteindre et les indicateurs dont il est impératif de rendre compte.



**ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CCI DEPUIS
LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° de la rec.	Document	Recommandation	État d'acceptation	État d'application	État du dossier	Observations
2010/1 Rec. 10	Profil environnemental des organismes des Nations Unies	Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies qui exercent des activités sur le terrain devraient établir des politiques et des directives internes en matière d'achats responsables qui tiendraient compte des conditions locales du pays hôte et des besoins des bureaux extérieurs.	Acceptée	En cours	Ouvert	Le PAM a procédé à des expérimentations dont il ressort que les principes et les pratiques d'achat durables contribuent à améliorer la longévité des produits et facilitent leur élimination économique et écologique au terme de leur durée de vie utile. Les activités entreprises dans ce domaine se poursuivront dans le cadre de l'élaboration du SGE, en fonction des ressources disponibles.
2010/3 Rec. 10	La déontologie dans le système des Nations Unies	Les chefs de secrétariat devraient veiller à ce qu'une formation obligatoire en déontologie soit dispensée à tous les fonctionnaires de leur organisation, y compris par des cours obligatoires de recyclage tous les trois ans, et ils devraient donner l'exemple en participant à cette formation.	Acceptée	En cours	Ouvert	<p>Le Bureau de la déontologie adopte une démarche globale associant des activités de sensibilisation, de communication et de formation menées dans toute une série de cadres pour promouvoir une culture de l'éthique. Le Bureau de la déontologie a mis en place un partenariat avec d'autres divisions pour expliciter l'articulation entre la déontologie et des processus tels que la Déclaration sur le contrôle interne, la gestion de la performance en matière de ressources humaines et le programme de déclaration de situation financière.</p> <p>La Directrice exécutive a récemment publié le Code de conduite du PAM, qui résume en 11 grands points les normes de conduite prescrites par la Charte des Nations Unies et la CFPI et des politiques et du Règlement du personnel du PAM. Il s'agit d'aider l'ensemble du personnel du PAM à comprendre et appliquer la conduite que l'on attend de lui et à agir selon les principes d'intégrité les plus rigoureux.</p> <p>La direction du PAM considère que l'ensemble du personnel, notamment les hauts responsables, doit comprendre et conforter les normes de conduite. En conséquence, le Bureau de la déontologie a entrepris d'élaborer une formation à l'intention des responsables, notamment le Groupe de haut niveau chargé de la gestion et les directeurs régionaux et directeurs de pays, afin de mettre en place un corpus de connaissances et des outils pratiques de nature à permettre aux</p>

**ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CCI DEPUIS
LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° de la rec.	Document	Recommandation	État d'acceptation	État d'application	État du dossier	Observations
						<p>responsables de contribuer à répondre aux préoccupations du personnel. Le Bureau de la déontologie continuera par ailleurs à former des conseillers des bureaux de pays et des bureaux régionaux chargés de favoriser des relations de travail fondées sur le respect afin d'en faire des "ambassadeurs de la déontologie".</p> <p>Le Bureau de la déontologie examine actuellement les solutions qui permettraient de dispenser une formation en ligne obligatoire à l'ensemble du personnel à travers le monde.</p>
2010/7 Rec. 10	Politiques et procédures des organismes du système des Nations Unies dans le domaine de l'administration des fonds d'affectation spéciale	Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies devraient veiller à ce que les programmes de formation du personnel hors siège comprennent une formation adéquate en matière d'administration et de gestion des fonds d'affectation spéciale.	Acceptée	En cours	Ouvert	Les procédures et les lignes directrices applicables aux fonds d'affectation spéciale ont été mises à jour à l'issue de vastes consultations avec les parties prenantes au sein des bureaux régionaux. Le Secrétariat a préparé un manuel exhaustif concernant les fonds d'affectation spéciale, qui devrait être publié début 2015.
2011/1 Rec. 1	Examen des services médicaux des organismes des Nations Unies	Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient désigner dans leurs organisations respectives des coordonnateurs pour faciliter l'élaboration et l'application des politiques et des procédures nécessaires pour la sécurité et la santé au travail, et présenter dans les meilleurs délais ces politiques et procédures à leurs organes délibérants respectifs en vue de leur adoption.	Acceptée	Appliquée	Clos	La politique révisée en matière de sécurité et de santé au travail publiée en décembre 2013 invite le Directeur de l'Administration générale à nommer un fonctionnaire désigné de l'hygiène et de la sécurité du travail.



**ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CCI DEPUIS
LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° de la rec.	Document	Recommandation	État d'acceptation	État d'application	État du dossier	Observations
2011/1 Rec. 2	Examen des services médicaux des organismes des Nations Unies	Les organes délibérants des organismes des Nations Unies devraient adopter des normes appropriées pour les questions de sécurité et de santé au travail, en tenant compte des modifications nouvelles des normes minimales de sécurité et de sûreté opérationnelles et en veillant à leur compatibilité avec celles-ci.	Acceptée	Appliquée	Clos	La politique révisée en matière de sécurité et de santé au travail est fondée sur les normes internationales.
2011/4 Rec. 7	Situation du multilinguisme dans les organismes du système des Nations Unies	Les chefs de secrétariat devraient prendre les mesures nécessaires pour assurer le respect intégral de l'accord AIIC-Nations Unies pour l'interprétation et de l'accord CCQA-AITC pour la traduction, en s'attachant en particulier à mieux faire connaître ces accords aux sièges et dans les bureaux régionaux et en mettant en place des systèmes de contrôle de leur application.	Acceptée	Appliquée	Clos	Le Secrétariat du Conseil d'administration, qui est responsable de l'engagement des interprètes et des traducteurs de conférence, se conforme à chacun de ces deux accords, selon le cas. Le PAM est signataire de l'accord entre l'Association internationale des interprètes de conférence (AIIC) et le CCS régissant l'engagement des interprètes de conférence, dont il respecte l'ensemble des clauses. Bien que le PAM n'en soit pas signataire, le Secrétariat engage des traducteurs de conférence conformément aux stipulations de l'accord entre l'Association internationale des traducteurs de conférence (AITC) et le CCS.
2011/5 Rec. 1	Dispositifs d'application du principe de responsabilité dans les organismes des Nations Unies	Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies qui n'ont pas encore élaboré de document autonome sur l'application du principe de responsabilité devraient le faire à titre prioritaire en s'inspirant des conditions énoncées dans le présent rapport.	Acceptée	En cours	Ouvert	Le PAM a mis en place un cadre de contrôle interne reposant sur les normes établies en la matière par le Comité des organisations de tutelle de la Commission Treadway (COSO), qui porte notamment sur la gestion de la performance et des risques. La révision du cadre de contrôle interne est en cours afin de le mettre en conformité avec les meilleures pratiques, et une nouvelle version prenant en compte le concept de "cadre de responsabilisation" sera parachevée en 2015.

**ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CCI DEPUIS
LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° de la rec.	Document	Recommandation	État d'acceptation	État d'application	État du dossier	Observations
2011/6 Rec. 1	Politiques de continuité des opérations dans les organismes du système des Nations Unies	Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient élaborer une politique/stratégie de continuité des opérations, comprenant l'attribution aux responsables du plan de continuité des opérations de la tâche de le mettre en œuvre, à soumettre pour information aux organes délibérants.	Acceptée	En cours	Ouvert	<p>Une circulaire de la Directrice exécutive publiée en octobre 2012 décrit les principes, la portée, l'organisation et la gestion du programme de continuité des opérations du PAM, ainsi que la stratégie à suivre pour le mettre en œuvre. La publication d'une nouvelle circulaire portant sur le programme de continuité des opérations est prévue début 2015.</p> <p>Le Directeur des services d'urgence est chargé d'exécuter ce programme dans le cadre du Programme de renforcement des capacités de préparation et d'intervention en cas de crise (PREP).</p>
2011/6 Rec. 3	Politiques de continuité des opérations dans les organismes du système des Nations Unies	Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient élaborer et adopter un plan de continuité des opérations documenté, fondé sur une évaluation des risques, une identification des fonctions essentielles et des objectifs en matière de délais de reprise.	Acceptée	En cours	Ouvert	<p>Le PAM a procédé en juin 2014 à une analyse d'impact approfondie concernant les activités de tous les domaines fonctionnels. Les stratégies de reprise des procédures opératoires essentielles ont été détaillées et l'intégration du descriptif de ces processus dans le Guide électronique est en cours. Le répertoire des descriptifs des procédures opératoires du PAM sera utilisé à des fins de formation et d'auto-assistance.</p> <p>Un plan de continuité des activités a été établi pour le Siège dans son sens élargi, y compris les bureaux régionaux. Les fonctions essentielles et les objectifs concernant leurs délais de reprise ont été déterminés pour chaque domaine fonctionnel. Des procédures opératoires de secours susceptibles d'être utilisés en cas de grave dysfonctionnement sont en voie d'intégration dans le système WINGS. Ce plan devrait recevoir l'approbation de la haute direction dans le courant du premier trimestre de 2015.</p>
2011/6 Rec. 4	Politiques de continuité des opérations dans les organismes du système des Nations Unies	Les chefs de secrétariat devraient veiller à ce que le champ d'application des plans de continuité des opérations des organismes du système des Nations Unies s'étende aux bureaux extérieurs. Des mécanismes de supervision et	Acceptée	Appliquée	Clos	<p>Aux termes de la circulaire de la Directrice exécutive relative à la gestion de la continuité des opérations, les directeurs de pays doivent veiller à ce que la continuité opérationnelle soit prévue dans les mesures de préparation et d'intervention relevant du guide pour la préparation aux situations d'urgence et les interventions en cas de catastrophe. Le rôle des bureaux régionaux en matière de contrôle des plans de continuité</p>



**ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CCI DEPUIS
LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° de la rec.	Document	Recommandation	État d'acceptation	État d'application	État du dossier	Observations
		de contrôle devraient, au besoin, être mis en place pour assurer la cohérence et l'interopérabilité des plans de continuité des opérations avec ceux des sièges et des équipes de pays des Nations Unies.				opérationnelle établis par les bureaux de pays et les mécanismes de contrôle requis seront précisés dans le plan de continuité des opérations du Siège du PAM. Un guide pour la préparation aux situations d'urgence et les interventions en cas de catastrophe a été rédigé à l'intention des bureaux régionaux. Il comprend un modèle destiné à faciliter l'élaboration et la poursuite des plans régionaux de continuité des opérations. Le PAM collabore avec le Groupe de la continuité des opérations à New York ainsi qu'avec les autres organismes ayant leur siège à Rome afin d'adopter un cadre de gestion de la résilience des organisations.
2011/6 Rec. 7	Politiques de continuité des opérations dans les organismes du système des Nations Unies	Les organes délibérants des organismes des Nations Unies devraient, sur la base des propositions budgétaires de leurs chefs de secrétariat, fournir les ressources humaines et financières nécessaires à la mise en œuvre, au suivi, à l'entretien et à la mise à jour réguliers des plans de continuité des opérations approuvés, qui ont été conçus sur la base de la politique/stratégie de continuité des opérations de l'organisation.	Acceptée	Appliquée	Clos	Le projet de plan de gestion des crises et de continuité des opérations élaboré par le PAM donne des précisions concernant la validation, le maintien en état opérationnel et la révision de la gestion de la continuité des opérations. Il comprend des recommandations concernant l'apport des moyens financiers et humains nécessaires à la mise en place et au maintien en état opérationnel d'un système de gestion de la résilience organisationnelle.
2011/6 Rec. 8	Politiques de continuité des opérations dans les organismes du système des Nations Unies	Les chefs de secrétariat devraient veiller à ce que la formation dans le domaine de la continuité des opérations fasse partie des cours de renforcement des compétences et de perfectionnement du personnel, notamment de la formation d'initiation, et qu'une formation périodique soit organisée à l'intention du personnel essentiel des	Acceptée	En cours	Ouvert	Le projet de plan de gestion des crises et de continuité des opérations, dont la publication est prévue au cours du premier trimestre 2015, comprend une section sur les exercices, le maintien en état et la révision. Le prochain exercice de réponse à une crise à l'échelle du PAM est prévu pour mars 2015. L'objectif premier de cet exercice, auquel participera le Siège dans son sens élargi, y compris les bureaux régionaux, consiste à valider les plans de continuité des opérations et de gestion de crise.

**ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CCI DEPUIS
LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° de la rec.	Document	Recommandation	État d'acceptation	État d'application	État du dossier	Observations
		organisations, en tant que partie intégrante de la continuité des opérations.				
2012/4 Rec. 1	Le recrutement du personnel dans les organismes des Nations Unies: analyse comparative et cadre de référence: vue d'ensemble	Les organes délibérants devraient enjoindre aux organismes des Nations Unies de se fonder sur les 15 critères proposés dans le présent rapport lorsqu'ils recrutent des candidats externes pour des engagements d'une durée d'un an ou plus.	Acceptée	Appliquée	Clos	Le PAM a examiné les 15 critères de recrutement et s'en inspire selon les modalités indiquées dans le rapport. Comme précisé dans un précédent rapport, le PAM exige une année d'expérience pour le recrutement de fonctionnaires de classe P-1, en contradiction avec le critère n° 9, qui prévoit qu'aucune expérience n'est requise.
2012/10 Rec. 6	Relations entre le personnel et l'Administration dans les institutions spécialisées des Nations Unies et les entités appliquant le régime commun	Les chefs de secrétariat des organisations étudiées devraient allouer les ressources voulues à leurs services des ressources humaines pour élaborer (de préférence conjointement avec les représentants du personnel) et mettre en œuvre des activités de formation aux relations entre le personnel et l'Administration, et encourager vigoureusement les cadres nouvellement nommés et les représentants du personnel nouvellement élus à y participer.	Acceptée	Appliquée	Clos	<p>Un plan d'action a été élaboré pour les relations entre le personnel et l'encadrement, qui met l'accent sur l'amélioration des compétences de gestion des personnes. Tous les directeurs nouvellement recrutés participeront à des sessions de formation à l'encadrement portant sur des compétences telles que l'aptitude à animer une équipe et à rendre compte de sa gestion, la réflexion stratégique et la créativité. Les chefs de bureaux auxiliaires et d'unités de niveau P3 et P4 participeront également à des activités de formation mettant l'accent sur les compétences d'encadrement et de gestion appropriées à leur niveau.</p> <p>Un groupe de concertation avec les instances représentatives du personnel a été établi pour tous les nouveaux projets concernant les ressources humaines et les initiatives ayant trait à la gestion du personnel. Ce comité, auquel siégeront des représentants de la direction du PAM et des associations du personnel désignés par tirage au sort, examinera les nouvelles initiatives et les nouveaux projets avant leur approbation, afin que les deux parties puissent formuler des observations constructives.</p>



ANNEXE III: RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR LE CCI DANS SES NOTES

N° de la rec.	Document	Recommandation	État d'acceptation	État d'application	État du dossier	Observations
2014/1 (Note) Rec. 2	Emploi de retraités et de fonctionnaires ayant dépassé l'âge obligatoire de la retraite dans les organismes des Nations Unies	Les chefs de secrétariat devraient mettre en place des mécanismes efficaces permettant d'exploiter les connaissances et l'expérience des fonctionnaires qui s'appêtent à prendre leur retraite et des retraités réembauchés dans le cadre de programmes d'accompagnement et de tutorat, conformément aux bonnes pratiques recensées.	Acceptée	Appliquée	Clos	Le Secrétariat reconnaît que l'expérience et les connaissances des anciens fonctionnaires du PAM constituent des atouts considérables, et il s'attache à mettre en place un système efficace de gestion des connaissances afin d'apporter une solution durable au problème soulevé dans cette recommandation. Par ailleurs, le PAM se félicite de la création du réseau d'anciens fonctionnaires du PAM, qui contribuera à mettre en avant la mission du PAM et proposera un espace propice à l'intensification des relations entre les anciens membres du personnel et les fonctionnaires actuellement en poste.
2014/1 (Note) Rec. 3	Emploi de retraités et de fonctionnaires ayant dépassé l'âge obligatoire de la retraite dans les organismes des Nations Unies	Les chefs de secrétariat devraient a) mettre en place un cadre réglementaire cohérent pour l'approbation de dérogations permettant de conserver le personnel au-delà de l'âge obligatoire de la retraite et d'employer des retraités, quel que soit le type de contrat et de prise en charge, en s'inspirant des bonnes pratiques identifiées au sein des organismes des Nations Unies et d'autres systèmes, tout en tenant compte des besoins spécifiques de certaines institutions assurant des missions techniques très spécialisées; et b) assurer le strict respect de ce cadre.	Acceptée	Appliquée	Clos	Le Secrétariat a établi un cadre réglementaire et une matrice de délégation de pouvoirs qui régissent le réemploi des retraités et l'approbation des dérogations.

ANNEXE III: RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR LE CCI DANS SES NOTES

N° de la rec.	Document	Recommandation	État d'acceptation	État d'application	État du dossier	Observations
2014/1 (Note) Rec. 4	Emploi de retraités et de fonctionnaires ayant dépassé l'âge obligatoire de la retraite dans les organismes des Nations Unies	Les chefs de secrétariat, en particulier ceux dont les organismes emploient un grand nombre ou une forte proportion de membres du personnel ayant dépassé l'âge obligatoire de la retraite et de retraités réembauchés, devraient: a) prendre immédiatement des mesures pour limiter ces situations aux dérogations qui sont pleinement justifiées, font l'objet d'un suivi régulier et sont portées à la connaissance des organes délibérants; et b) veiller à ce que leur emploi à des postes de direction ou en qualité d'agent des services généraux soit limité aux cas dans lesquels il est impossible de répondre aux besoins en faisant appel au personnel en poste, et qu'ils soient recrutés en qualité de consultants lorsque la situation s'y prête, compte dûment tenu des besoins spécifiques des différents organismes.	Acceptée	Appliquée	Clos	Des mécanismes permettant de suivre et de gérer les dérogations sont en place (voir la recommandation 3 ci-dessus).
2014/1 (Note) Rec. 5	Emploi de retraités et de fonctionnaires ayant dépassé l'âge obligatoire de la retraite dans les organismes des Nations Unies	Les chefs de secrétariat des organisations qui ne l'ont pas encore fait devraient mettre en place une planification efficace des effectifs et de la relève en ce qui concerne les postes occupés par des personnes qui doivent prendre leur retraite, prendre des mesures pour annoncer tous les avis de vacance des postes en question au moins six mois à l'avance et faire en sorte que le recrutement soit opéré en temps voulu.	Acceptée	En cours	Ouvert	Le PAM a entrepris d'élaborer un cadre de planification stratégique des ressources humaines qui doit être achevé d'ici fin 2015, ainsi qu'un plan de remplacement du personnel approchant de l'âge de la retraite qui tiendra compte de la mission du PAM et du caractère imprévisible des financements.



ANNEXE III: RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR LE CCI DANS SES NOTES

N° de la rec.	Document	Recommandation	État d'acceptation	État d'application	État du dossier	Observations
2013/1 (Note) Rec. 1	Vérifications des références dans les organismes des Nations Unies	Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient adopter les critères énoncés dans la présente note afin de veiller à ce que leurs organismes respectifs disposent de solides procédures de vérification des références et rendent compte des progrès accomplis à leurs organes délibérants/directeurs.	Acceptée	Appliquée	Clos	Le PAM a adopté les critères définis dans la note. Les directives régissant le recrutement exposent les règles et procédures applicables en la matière. La vérification des références s'effectue par écrit, avant la confirmation de la nomination du candidat sélectionné, et les références font l'objet d'un examen approfondi et sont dûment documentées. Si les résultats sont négatifs, le candidat sélectionné initialement n'est pas retenu pour le poste. Les références du candidat classé en deuxième position sont alors vérifiées.
2012/4 (Note) Rec. 2	Réaménagement des modalités de travail dans les organismes des Nations Unies	Dans la limite des ressources disponibles, les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient mettre en place des cours de formation à l'intention des cadres sur la façon de gérer les agents bénéficiant d'un aménagement de leurs modalités de travail dans une organisation axée sur les résultats. Ces cours devraient être intégrés dans la formation générale aux tâches de direction.	Acceptée	Appliquée	Clos	Les aménagements des modalités de travail ont été ajoutés au programme des séances de formation à l'exercice des responsabilités organisées à l'intention de l'encadrement dans le but d'aider les responsables à mieux comprendre leur principe et la manière de les gérer (voir également la réponse à la recommandation 6 du rapport 2012/10 du CCI).
2011/1 (Note) Rec. 4	Réformes des achats dans le système des Nations Unies	Les chefs de secrétariat devraient élaborer et maintenir une stratégie d'achat dynamique fondée sur l'analyse complète des dépenses pour achats, de façon à parvenir à une efficacité et à une efficience optimales concernant toutes les activités liées aux achats au sein de leur organisme.	Acceptée	Appliquée	Clos	Le PAM a entrepris une analyse de ses dépenses, dont il exploitera les résultats lors de l'élaboration de sa stratégie en matière d'achats. L'achat des produits alimentaires a été intégré dans les attributions du groupe chargé de la chaîne d'approvisionnement. Compte tenu du prochain examen de la gestion et de l'administration des contrats, auquel le CCI devrait procéder en 2015, le PAM considère que cette recommandation est close.



ANNEXE III: RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR LE CCI DANS SES NOTES

N° de la rec.	Document	Recommandation	État d'acceptation	État d'application	État du dossier	Observations
2011/1 (Note) Rec. 12	Réformes des achats dans le système des Nations Unies	Les chefs de secrétariat devraient adopter, à titre prioritaire, une politique de sanctions applicables aux fournisseurs de façon à améliorer la transparence et la responsabilité dans les activités d'achat.	Acceptée	En cours	Ouvert	Le cadre de gestion des fournisseurs établi par le Comité de haut niveau sur la gestion comprend un modèle de cadre d'action définissant les critères d'admission des fournisseurs qui devrait être présenté officiellement au Conseil à sa session annuelle de 2015.
2011/1 (Note) Rec. 13	Réformes des achats dans le système des Nations Unies	Les chefs de secrétariat devraient élaborer un mécanisme formel d'examen des plaintes formulées par les fournisseurs, afin de renforcer l'objectivité, l'équité, la transparence et la cohérence du processus d'achat.	Acceptée	En cours	Ouvert	La Division des achats gère les plaintes au fur et à mesure qu'elles sont déposées; elle en reçoit très peu. Pour traiter ce type de plaintes, le PAM entend mettre en place un groupe de haut niveau chargé de l'examen des fournisseurs. Il est envisagé d'instaurer un mécanisme visant à informer les fournisseurs au sujet de la ligne directe ou de l'adresse électronique du PAM réservée à l'enregistrement des plaintes pour faute.
2008/4 Rec. 3 (Note)	Sociétés de consultants dans les organismes des Nations Unies. Vue d'ensemble du recours à des sociétés de consultants et des questions ayant trait à la gestion des achats et des contrats	Les chefs de secrétariat des organisations du système des Nations Unies devraient faire en sorte que des politiques et des procédures claires soient en place pour aider le personnel à déterminer dans quelles circonstances il faut faire appel aux services de consultants.	Acceptée	En cours	Ouvert	Le PAM inclura des instructions à cet égard dans la version révisée de son manuel pour la passation des marchés de biens et de services, qui devrait être parachevée en 2015.



ANNEXE III: RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR LE CCI DANS SES NOTES

N° de la rec.	Document	Recommandation	État d'acceptation	État d'application	État du dossier	Observations
2008/4 Rec. 6 (Note)	Sociétés de consultants dans les organismes des Nations Unies. Vue d'ensemble du recours à des sociétés de consultants et des questions ayant trait à la gestion des achats et des contrats	Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient revoir les seuils officiels de mise en concurrence afin d'en introduire de nouveaux si nécessaire.	Acceptée	En cours	Ouvert	Le PAM réexamine les seuils dans le cadre de l'examen des procédures opératoires et intégrera les modifications dans des circulaires actualisées, des directives ainsi que dans la version révisée de son manuel pour la passation des marchés de biens et de services.
2008/4 Rec. 14 (Note)	Sociétés de consultants dans les organismes des Nations Unies. Vue d'ensemble du recours à des sociétés de consultants et des questions ayant trait à la gestion des achats et des contrats	Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient s'assurer qu'il existe des politiques et des directives adéquates pour une gestion efficace des contrats.	Acceptée		Clos	Le PAM incorporera des orientations à cet égard dans la version révisée de son manuel pour la passation des marchés de biens et de services. Compte tenu de la publication prévue en 2015 du rapport du CCI sur l'examen de la gestion et de l'administration des contrats, le PAM considère que cette recommandation est close.

LISTE DES SIGLES UTILISÉS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT

AIIC	Association internationale des interprètes de conférence
AITC	Association internationale des traducteurs de conférence
CCI	Corps commun d'inspection
CCQAB	Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires
CCS	Conseil des chefs de secrétariat
CFPI	Commission de la fonction publique internationale
COMET	outil de suivi et d'évaluation des bureaux de pays
COSO	Comité des organisations de tutelle de la Commission Treadway
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
ONG	organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
PREP	Programme de renforcement des capacités de préparation et d'intervention en cas de crise
SGE	système de gestion de l'environnement
WINGS	Système mondial et réseau d'information